

Nombre
de membres en
exercice

9

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du : 10 décembre 2025
Délibération n° : 2025/1012/4
sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente
Date de la convocation : 8 décembre 2025
Présents (5) : Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. DUMON, CHARLIER
Absents excusés (4) : Mmes MOLINA, GATTO
MM. FOURNIER, KRONZ
A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 4 - Modification de la rémunération d'un emploi d'attaché territorial exerçant les fonctions de direction du CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération n° 6 en date du 4 avril 2013 créant le poste d'attaché territorial à temps non complet, 5 h hebdomadaires en vue d'exercer les fonctions de direction du CCAS et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade.

Compte-tenu de l'évolution des besoins du service, elle propose de modifier cette rémunération en la basant sur le 11^{ème} échelon du grade des attachés territoriaux, indice brut 821, indice majoré 678, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

DECIDE de modifier la rémunération du poste d'attaché territorial à temps non complet, 5 h hebdomadaires. Celle-ci sera désormais basée sur le 11^{ème} échelon du grade des attachés territoriaux, indice brut 821, indice majoré 678, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 15 décembre 2025
La Vice-Présidente du CA :



